

Présent(e)s : MM. FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Babeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇA HARRETA Martine ; ELIZONDO Guillaume.

Excusé(e)s ayant donné procuration : MM. ASCARAT Guy et Anaiz FUNOSAS ont donné procuration :

À : MM. Beñat INCHAUSPE et Martine ETCHEÇA HARRETA

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus et les représentants de la presse locale, puis adresse ses condoléances, en son nom personnel ainsi qu'au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, à M.IGLESIAS pour le décès de sa belle-mère et à Mme SALLAGOITY pour le décès de sa grand-mère. Il félicite Mme FUNOSAS pour la naissance de sa fille Hodei.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOITY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité. Le Procès Verbal de la séance du 19 juin 2014 est adopté sans observation, à l'unanimité.

1. BUDGET / FINANCES

A. Budget principal : Décision Modificative n°1.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇA HARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO) accepte de procéder aux ajustements de crédits proposés par M. Pierre FIESCHI, adjoint aux Finances, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

B. Budget principal : Admissions en non-valeur.

A la demande de Madame la Trésorière de Hasparren, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'admettre en non valeur des titres de recettes émis en 2011, 2012 et 2013, étant précisé que les produits irrécouvrables totalisent pour le Budget Principal une somme globale de 2785.58€.

C. Avances de subventions au CCAS, au Comité des Fêtes de Hasparren, à l'Union Commerciale Artisanale et au Lehengo Hazparne.

M. Pierre FIESCHI ayant présenté les propositions de versement d'avances de subvention, Mme Martine ETCHEÇA HARRETA demande que soient fixés des critères clarifiant l'octroi des subventions. Elle regrette la reconduction automatique de certaines subventions et l'absence de discussion sur ce thème en commission de travail. Bien que sceptique sur le sujet, M. le Maire invite chaque commission à travailler sur l'établissement d'une grille la plus objective possible.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇA HARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO), autorise le versement sur l'exercice 2015 de 91 300€ au CCAS, 9 750€ au Comité des Fêtes de Hasparren, 1000€ au Lehengo Hazparne, 2 500€ à l'UCA.

D. Versements de subventions au Comité des Fêtes de Hasparren, à l'Union Commerciale et Artisanale et aux associations Elgarrekin, Hasparren Equitation, Tandem Club des Déficiants Visuels d'Anglet et à la confrérie du Taloa.

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇA HARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO réitérant les remarques du point précédent) décide le versement des subventions suivantes :

- Comité des Fêtes de Hasparren : 3 460.59 €

- Elgarrekin: 1 200 €
- Hasparren Equitation: 1 200 €
- TCDVA: 200 €
- UCA: 624 €

- à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume) et sans que MM. DARGUY Louissette, PAGUEGUY Mattin, SALLAGOÏTY Marianne et VIGIÉ Christian, membres fondateurs ne prennent part au vote:

- Confrérie du Taloa : 5 000 €

- M. le Maire propose le versement d'une subvention à l'association Bake Bidea, avec un vote à bulletin secret demandé par la majorité. Le Maire explique en effet que son groupe est très partagé sur le sujet. Parmi les arguments qu'il a retenus :

- En faveur de l'octroi de la subvention, le fait que :
 - Toute initiative en faveur de la paix est bonne à prendre et qu'il convient de la soutenir publiquement même si c'est modestement, au moins pour le symbole
 - Certains adhèrent aux 4 thèmes soutenus par le processus de paix à savoir : la suppression du mandat d'arrêt européen, le rapprochement des prisonniers politiques basques, leur libération, la possibilité de retours libres en Pays-Basque pour ceux qui avaient choisi l'exil plutôt que d'être incarcérés et jugés en Espagne.
- En défaveur de l'octroi de la subvention, le fait que :
 - Il ne s'agit pas d'une compétence communale,
 - « Bake bidea » a déjà obtenu l'an dernier une subvention de 500€ de la part de la Ville,
 - Chacun peut adhérer à titre personnel à cette association,
 - Il n'est pas nécessaire que la commune finance à titre collectif pour être artisan de paix à titre personnel.

M. le Maire indique qu'il n'a pas retenu l'argument selon lequel la Présidente de « Bake bidea » est permanente dans une association se souciant des prisonniers basques et militant pour leur libération ; ce faisant étant en quelque sorte « juge et partie ».

Le conseil municipal décide (16 voix pour et 12 contre) le versement d'une subvention de 500€ à l'association Bake bidea.

E. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption des budgets 2015.

Le conseil municipal à la majorité (abstention de MM. ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume) entérine la proposition de M. Pierre FIESCHI.

F. Versement de la participation communale aux écoles privées pour l'organisation des temps d'activités périscolaires.

M. Jean HUGRON, Adjoint au Maire, propose à ses collègues que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune aide financièrement les écoles privées Ezkia Ikastola et Sainte-Thérèse pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sur la base du coût évalué de cette nouvelle organisation pour l'école publique Jean VERDUN.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de verser aux écoles privées Ezkia Ikastola et Sainte-Thérèse une contribution de 65 € par enfant domicilié à HASPARREN au titre de l'année scolaire 2014 / 2015.

L'assemblée est également informée que les écoles concernées recevront en plus, directement, 50 € au titre du fonds d'amorçage de la réforme et 40 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE MENDEALA.

Sur proposition de M. Xabi HARITSCHELHAR, conseiller municipal délégué à la culture et à l'euskara, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'appliquer les tarifs ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2015 :

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs
Etablissements scolaires publics ou privés (écoles, collèges, lycées, CDFAA) pendant le temps scolaire	Gratuit
Associations sportives, culturelles ou caritatives ayant leur siège social à Hasparren dans le cadre de leur activité (avec accord de la Mairie)	Gratuit
Ecoles, Collèges ou Lycées, pour l'organisation de leur fête annuelle avec entrée non payante	Gratuit
Spectacles organisés par le Comité des Fêtes de Hasparren en partenariat avec la ville de Hasparren	Gratuit
Etablissements scolaires ou Associations de Hasparren : occupation ponctuelle pour manifestation à entrée non payante	200 € sans intervention du personnel communal
	300 € avec intervention du personnel communal (rideaux + tapis au sol)
	400 € avec intervention du personnel communal (podium + rideaux)
	500 € avec intervention du personnel communal (podium + rideaux + tapis au sol)
Etablissements scolaires ou Associations de Hasparren : occupation ponctuelle pour manifestation à entrée payante	400 € sans intervention du personnel communal
	500 € avec intervention du personnel communal (rideaux + tapis au sol)
	600 € avec intervention du personnel communal (podium + rideaux)
	700 € avec intervention du personnel (podium + rideaux + tapis au sol)
Association ou Organisme hors Hasparren	800 € sans intervention du personnel communal
	1 000 € avec intervention du personnel communal (rideaux + tapis au sol)
	1 200 € avec intervention du personnel communal (podium + rideaux)
	1 400 € avec intervention du personnel (podium + rideaux + tapis au sol)
Organisateur Professionnel de spectacle	Forfait de 2 000 €

3. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE PIERRE ESPIL.

M. Xabi HARITSCHELHAR, propose au Conseil municipal de faire une distinction entre les usagers selon leur lieu de résidence (Hasparren / Hors Hasparren) et de valider ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2015. Il explique que les tarifs n'ont pas évolué depuis 12 ans et que seule la commune de Hasparren prend en charge l'ensemble des coûts liés à cet équipement de rayonnement intercommunal. Mme Martine ETCHEÇAHARRETA, mettant en avant l'accès à la culture pour tous, est très surprise par l'importance des augmentations de tarifs en cette période déjà difficile (+ 16% pour les haspardars et + 100% pour les autres habitants). De plus, cette décision est discriminatoire pour ces derniers qui font vivre l'économie et les associations locales. De son point de vue, il aurait fallu solliciter les communes plutôt que les usagers.

M. Xabi HARITSCHELHAR répond que d'une part, l'augmentation est faible en valeur absolue, surtout rapportée à de nombreuses années sans évolutions et que d'autre part, les communes voisines ne se privent pas pour instaurer, pour des spectacles culturels des tarifs discriminatoires (Mendionde ou La Bastide Clairence par exemple).

M. le Maire estime que ces tarifs inciteront les usagers à s'adresser à leur commune ce qui permettra, dans le meilleur des cas une reconnaissance financière de cet outil intercommunal de fait. Il assure que les tarifs ci-après sont acceptables :

Cotisation	Hasparren	Hors Hasparren
Tarif plein	14 €	24 €
Tarif réduit	7€	12 €
0 - 12 ans	Gratuit	Gratuit
Collectivités	Gratuit	50 €

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (opposition de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO) accepte cette proposition.

4. ASSOCIATIONS

A. Convention de partenariat avec l'association « Bertsularien Lagunak ».

Sur proposition de M. Xabi HARITSCHELAHR, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association « Bertsularien Lagunak », afin d'encourager le bertsularisme auprès des jeunes.

B. Convention d'occupation de locaux du centre culturel Eihartzea : Association « Gatuzain ».

Sur proposition de M. Xabi HARITSCHELAHR, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association Gatuzain, qui édite et diffuse des livres en français et en basque. Cette dernière va intégrer les locaux du centre culturel Eihartzea.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

M. le Maire explique à l'assemblée que le procès verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ainsi lors de l'infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC,...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Il indique que le coût d'acquisition du matériel s'élève à environ 1 400 euros et précise à Mme Martine ETCHEAHARRETA que les sommes collectées ne sont pas reversées à la commune ; il s'agit de faciliter le travail du policier municipal pour mettre fin à des stationnements inadmissibles de véhicules, notamment sur les trottoirs.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention : MM. ETCHEAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume) décide d'approuver la convention avec le Préfet des Pyrénées-Atlantiques relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Hasparren, et d'autoriser le Maire à la signer.

6. OFFICE NATIONAL DES FORETS

A. Assiette de coupes de bois – Exercice 2015

Après lecture du courrier de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2015 dans la forêt communale par Mme Maite MOUSTIRATS, adjointe aux affaires agricoles, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés demande à l'ONF :

- l'inscription à l'état d'assiette 2015 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	5 A	6,65 ha	Irrégulière	Vente et délivrance
1	6 A	10,40 ha	Irrégulière	Vente et délivrance
1	7 A	1,50 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
1	16 A	2,66 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
1	17 A	4,70 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
1	18 A	4,80 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
1	19 A	9,34 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
1	21 A	1,31 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
1	31 A	12,12 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied

- le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	20 A	Irrégulière	2016	Attente du nouvel agent pour le suivi
1	25 B	Eclaircie	2017	Projet de desserte à étudier et réaliser
1	26 B	Eclaircie	2017	Projet de desserte à étudier et réaliser
1	27 A	Eclaircie	2017	Projet de desserte à étudier et réaliser
1	28 A	Eclaircie	2017	Projet de desserte à étudier et réaliser
1	29 A	Eclaircie	2017	Projet de desserte à étudier et réaliser
1	30 A	Eclaircie	2017	Projet de desserte à étudier et réaliser

B. Partage en nature sur pied

Mme Maite MOUSTIRATS informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 5A et 18 A et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus,
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide d'effectuer le partage par feu,
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Mme Maite MOUSTIRATS,
 - M. Jean-Pierre LARRART,
 - M. Jean-Michel ETCHEMENDY,
- donne pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

7. MARCHE AUX BESTIAUX – MODIFICATION DES TARIFS

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le conseil municipal accepte d'appliquer les tarifs ci-dessous pour le marché aux bestiaux :

Pesages	Tarifs
Broutard	0.50 €
Porc	1.00 €
Veau	1.00 €

Les autres tarifs restant identiques, c'est-à-dire :

Pesages	Tarifs / par tête
Porcelet	0.30 €
Agneau	0.30 €
Brebis	0.50 €
Cheval	1.50 €
Vache	1.50 €

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE « TXAKURRAK »

Sur proposition de M. Jean-Michel ETCHEMENDY, suite au retrait des communes d'ARCANGUES et de LA BASTIDE CLAIRENCE du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre « TxakurraK », le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification de l'article 1 des statuts dudit syndicat, à savoir :

« En application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ANGLET, BASSUSSARRY, BAYONNE, BIARRITZ, BRISCOUS, CAMBO LES BAINS, LAHONCE, MOUGUERRE, SAINT-PIERRE D'IRUBE, URCUIT, URT, USTARITZ, VILLEFRANQUE, HALSOU, HASPARREN, ITXASSOU, BIDART, BOUCAU, JATXOU, SAINT-PALAIS et de LARRESSORE un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre TXAKURRAK. »

9. AFFAIRES RURALES

A. Déclassement et aliénation de portion de la Voie communale 47 – Zone Artisanale Zaliondoa

Madame Louise DARGUY, Adjoint au Maire, indique que dans sa séance du 19 Juin 2014, l'assemblée délibérante a décidé de soumettre à enquête publique un dossier de déclassement et d'aliénation de portions de la voie communale N°47 dite de ZALIONDOA.

M. le Maire a fait procéder à une enquête publique par M. Bernard DUFAU, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 27 Juin 2014. Ladite enquête s'est déroulée du 21 Juillet au 05 Août dernier.

CM du 17 novembre 2014

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 Novembre 2014 estimant les terrains à la somme de 17 €/m² pour la partie lot à bâtir artisanal,

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier d'enquête et compte tenu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur pour le projet d'aménagement présenté, celui-ci tenant compte de la desserte des divers lots artisanaux et de la gestion des eaux pluviales conformément au règlement du PLU ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (Abstention de MM Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS, et Guillaume ELIZONDO):

* décide le déclassement et l'aliénation au prix de 17 €H.T/m², de portions de la Voie communale n°47 dite de Zaliondoa pré-citée, à l'exception des 160 m² formant un talus, conformément au plan parcellaire en date du 05/09/2014 ci-annexé,

* charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales

Mme ETCHECAHARRETA rappelle que la minorité n'est pas favorable à la vente de terrains communaux, le foncier devant rester dans le patrimoine de la commune. Le maire l'interroge sur la position à tenir quand une entreprise conditionne le maintien de sa présence sur la commune ou la création d'emplois, à la maîtrise foncière. Pour Mme ETCHECAHARRETA certaines entreprises, après discussion, peuvent être compréhensives quant à cette exigence, cela se produit dans d'autres communes. Le maire l'invite à lui présenter ces entreprises.

B. Aménagement Voie communale 12 – Quartier Sohano – Déplacement et élargissement portion Voie communale 12.

M. le Maire, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation quant à l'assiette d'une portion de la Voie communale n° 12 (VC 12), celle-ci ayant été déplacée de fait sur le terrain depuis de nombreuses années. Il précise qu'il convient, de déplacer l'emprise de la VC 12, de déclasser l'ancienne emprise et de l'aliéner au profit du propriétaire riverain, après accomplissement de l'enquête publique et sollicitation de l'avis des domaines.

Partie de la propriété de Mme BARRE Clotilde à céder à la Commune de Hasparren :

*anciens N°E 292p, 310p ,311p d'une contenance totale de 7a 20 ca.

Partie de la propriété de la Commune de Hasparren à céder à Mme BARRE Clotilde :

*ancien N°E Dp d'une contenance cadastrale de 4a 50 ca.

Il indique par ailleurs, que suite à un projet d'urbanisation du secteur il est nécessaire de procéder à l'élargissement d'une autre portion de la VC 12.

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir 2 portions de terrains, à savoir :

* parcelle ancien E 312p pour 1a 40 ca à M. et Mme SAINT PE

* parcelle ancien E 1773 pour 0a 85 ca à M. Bernard DARRIEUMERLOU

Tous les frais afférents à ces opérations seront pris en charge par la Commune de Hasparren.

Il est à noter que les surfaces cadastrales exactes seront connues lors de l'établissement du document d'arpentage. Mme Martine ETCHECAHARRETA explique que la minorité va s'abstenir sur ce point car il s'agit d'une question touchant à l'aménagement du territoire et elle entend être vigilante sur la constructibilité. En réponse, M. le Maire l'invite à vérifier le PLU.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de MM. Martine ETCHECAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO) :

- décide le principe du déplacement d'une portion de la VC 12 dite de SOHANO, de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise au profit du propriétaire riverain

- décide de l'élargissement et l'aménagement d'une portion de la VC 12.

- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment lancer l'enquête publique correspondante.

10. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES – SECTEUR OLHASOGARAIA – PROGRAMME 2014.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux en vue d'enfouissement de réseaux, au lotissement Olhasogaraia, à savoir :

- Enfouissement de réseaux Basse Tension : le montant estimatif des travaux est de 135 901.59€ avec un montant de participation communale de 52 625.45€,

- Enfouissement des réseaux éclairage public : le montant estimatif des travaux est de 25 360.29€ avec un montant de participation communale de 16 343.44€,

- Eclairage public souterrain lié à l'enfouissement des Génie Civil France Telecom : le montant estimatif des travaux est de 40 918.87€ avec un montant de participation communale de 31 023.81€.

Les membres de la minorité font savoir qu'ils vont s'abstenir sur ce point dans la mesure où les coûts présentés sont des montants estimatifs.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO) décide de procéder aux travaux, approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

11. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Mme ETCHEÇAHARRETA propose que soit organisée une réunion publique dont l'objectif serait d'expliquer ce qu'est un PLU et à quoi cela sert. Elle évoque l'intérêt des réunions de quartier pour recueillir les observations de la population et nourrir les discussions entre élus.

Le maire indique que les informations existent en particulier à l'occasion de ses permanences. Il ajoute que par expérience il sait que les réunions publiques sont parasitées par des questions personnelles alors qu'il conviendrait de mettre en avant la philosophie du PLU.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Contre : MM. ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume) décide :

1/ de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2/ de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui se déroulera pendant toute la durée des études, selon les modalités suivantes :

- Information par voie d'affichage dans les quartiers du lancement de la procédure,
- Mise à disposition en Mairie des éléments d'étude ainsi que les orientations d'aménagement du programme d'aménagement et de développement durable accompagnés d'un registre destiné à recueillir les remarques des administrés, associations...
- Mise à disposition d'un registre d'information des comptes-rendus de réunions pendant toute la durée des études,
- Communication dans le bulletin municipal et le site internet de la Ville de Hasparren de l'évolution du document.

3/ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

4/ de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du PLU, en application de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;

5/ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget communal.

12. VENTE DE TERRAIN : ZONE ARTISANALE ZALIONDOA.

Mme Louise DARGUY, Adjoint au Maire présente à l'assemblée la proposition de vendre à la Société Basque Echafaudage un lot à bâtir, d'une superficie de 10a 55ca, constitué d'une portion de la voie communale n°47 déclassée et d'une partie de la parcelle F 2092, au prix de 17 € le m² net vendeur. Cette société qui a 4 ans d'existence emploie 4 salariés et a vocation à en embaucher 3 de plus.

Le Conseil Municipal entérine à la majorité, (vote contre de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS, et Guillaume ELIZONDO) la proposition de vente.

13. VENTE DE TERRAIN : VOIE DE CONTOURNEMENT.

Mme DARGUY, indique que Mrs Sébastien et Nicolas CAPDEVILLE, souhaitent acquérir un terrain non constructible, loué actuellement à la Commune par la société familiale SARL CAPDEVILLE, pour du stockage de matériaux, sur la voie de contournement, cadastré B 2373 et B 2176 d'une superficie totale de 69a 30ca soit 6 930 m².

Mme DARGUY met en avant les 4 emplois consolidés sur la commune et l'intérêt pour cette dernière de permettre le développement des activités artisanales, portées par des entrepreneurs locaux.

Le Conseil Municipal entérine à la majorité, (vote contre de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO), la proposition de vendre ces parcelles, au prix de 8 € le m² net vendeur.

14. ACQUISITION D'UN BASSIN DE RETENTION.

M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY indique que le bassin de rétention situé sur la parcelle AE n°247 appartenant à la famille Yanci ne remplit actuellement pas son rôle préventif en cas d'inondations du secteur. Il propose au conseil municipal d'acquérir ce bassin afin d'effectuer des travaux d'amélioration pour renforcer son efficacité.

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le conseil municipal approuve l'acquisition du bassin de rétention, ainsi que les accès nécessaires à son réaménagement et son entretien, pour une superficie d'environ 3100 m², au prix de 1 € le m². De plus, la commune prend en charge les frais liés à cette acquisition, à savoir les honoraires du notaire et ceux du géomètre, ainsi que les travaux d'installation d'une clôture délimitant la nouvelle limite de terrain après division.

15. DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE.

Depuis le 18 avril 2014, l'église Saint-Jean Baptiste est devenue un édifice inscrit au titre des monuments historiques. A ce titre, une demande de permis de construire modificatif est obligatoire pour la suite des travaux de réfection de la toiture débutés en 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à déposer le permis de construire modificatif, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE ETUDE DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU SACRE CŒUR.

M. Beñat INCHAUSPE indique que la phase des études d'avant-projet du projet de restauration de la chapelle du Sacré-Coeur, édifice classé au titre des Monuments Historiques, vient d'être lancée ; il convient d'effectuer des demandes de subvention pour cette première étape.

M. le Maire propose le plan de financement suivant pour la **phase étude d'avant-projet** :

Montant de l'opération : 60 190 € HT (72 228 € TTC)

Montant de la subvention de l'Etat (40%) : 24 076 €

Montant de la participation de la commune y compris la TVA : 48 152 €

Pour une durée estimative de l'opération de 4 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement présenté et autorise le Maire à effectuer la demande de subvention.

17. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

A. Admissions en non valeur 2014.

A la demande de Mme le Trésorier de Hasparren, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre 2006 et 2012. Les produits irrécouvrables totalisent pour l'eau une somme globale de 2 999,67€ HT. Interrogé par Mme Martine ETCHEÇAHARRETA sur l'évolution des impayés, M. Pierre FIESCHI indique que la tendance est stable ces dernières années.

B. Tarifs m3 et part fixe 2015.

Compte tenu de l'impératif d'équilibre financier et vu les investissements réalisés et à réaliser, M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY explique à ses collègues qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs d'eau potable.

Mme Martine ETCHEAHARRETA fait observer que cette augmentation importante, qu'il aurait fallu anticiper en la lissant sur plusieurs années, s'ajoute au même moment à celle de l'électricité pour les ménages.

Le maire répond d'une part que l'augmentation est faible puisqu'elle ne représente que 1,05 € par mois et d'autre part, que l'équilibre du budget de la régie des eaux est annuel ; dès lors, il ne convient pas de thésauriser, de préparer un « matelas », mais de n'augmenter le prix du m³ que lorsque le budget annuel de l'exercice considéré l'impose.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (opposition de MM. Martine ETCHEAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO), décide d'approuver les tarifs ci-dessous, qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2015 :

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
M ³ eau	1,29 €	5,50%	0,07 €	1,36 €
Redevance Agence de l'Eau Prélèvement ressource en eau (par m ³)	0,0519 €	5,50%	0,0029 €	0,0548 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 15 (par semestre civil)	18,74 €	5,50%	1,03 €	19,77 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 20 (par semestre civil)	19,34 €	5,50%	1,06 €	20,40 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 30 (par semestre civil)	24,26 €	5,50%	1,33 €	25,59 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 40 (par semestre civil)	27,75 €	5,50%	1,53 €	29,28 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 50 (par semestre civil)	43,10 €	5,50%	2,37 €	45,47 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 65 (par semestre civil)	50,47 €	5,50%	2,78 €	53,25 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 80 (par semestre civil)	83,54 €	5,50%	4,59 €	88,13 €
Forfait abonnement eau compteur Ø 100 (par semestre civil)	106,47 €	5,50%	5,86 €	112,33 €

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

La redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique » dont le prix est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est à compter du 1^{er} janvier 2015 de 0,3100 € HT / m³.

A compter du 01/01/2015, le prix total du m³ d'eau, taxes Agence de l'Eau Adour Garonne comprises, serait donc de 1,74 € TTC (1,65 € HT).

C. Tarifs travaux et prestations 2015.

Sur proposition de M. Jean-Jacques ARGUINDEGUY, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO), décide d'appliquer les tarifs liés aux travaux et prestations d'eau potable suivants à partir du 1^{er} janvier 2015 :

BRANCHEMENTS AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Branchement forfaitaire AEP Ø 19/25 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 500.00 €	20.00%	300.00 €	1 800.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø19/25	87.50 €	20.00%	17.50 €	105.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 26/32 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 583.33 €	20.00%	316.67 €	1 900.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø26/32	90.00 €	20.00%	18.00 €	108.00 €
• Branchement forfaitaire Ø 33/40 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 666.67 €	20.00%	333.33 €	2 000.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 33/40	91.67 €	20.00%	18.33 €	110.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 53/63 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	4 416.67 €	20.00%	883.33 €	5 300.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 53/63	100.00 €	20.00%	20.00 €	120.00 €
• Branchement AEP Ø 80	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Branchement AEP Ø 90	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Branchement AEP Ø 100	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			

AUTRES TRAVAUX AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Installation PAR compteur supplémentaire sans modification niche	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Installation PAR compteur supplémentaire avec modification niche	250.00 €	20%	50.00 €	300.00 €
• Forfait déplacement compteur	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Finition de branchement	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Forfait pose compteur	12.50 €	20%	2.50 €	15.00 €
• Autres travaux (changement de niche, compteur diamètre différent, branchement provisoire de chantier, déplacement canalisation, rehausse ou abaissement de compteur, ...)	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			

FORFAIT OUVERTURE CONTRAT

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
Forfait ouverture contrat	27.27 €	10%	2.73 €	30.00 €
Ce forfait correspond aux frais d'ouverture d'un contrat d'abonnement souscrit auprès de la Régie par toute personne ou entité désireuse de bénéficier de la fourniture d'eau. Des dérogations peuvent être accordées pour : - changement de nom suite à un décès, un divorce, une séparation si le contrat comportait plusieurs noms (concubinage, colocation, ...), une modification de statut de l'abonné (société, indivision, ...), - ouverture par le propriétaire entre deux locations (pour un contrat inférieur à 2 mois), - ouverture par le redevable d'un point de consommation nouvellement créé. Ce forfait sera facturé au demandeur lors de la première facture établie à son nom.				

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

D. Périmètres de protection des captages d'eau – Négociations avec les propriétaires.

Dans le cadre de la protection des captages d'eau situés sur le Mont Ursuia, la commune doit être propriétaire des superficies concernées par le périmètre de protection immédiat. La nature des terrains concernés est variable : fougeraie, prairie, chemin. Suite à des négociations avec les propriétaires concernés, et d'un commun accord, le prix d'achat a été fixé à 1€ le m², quelle que soit la nature du terrain. Les parcelles G1181, G1197 et G1198 seront quant à elles acquises en totalité pour un montant global de 1310€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés, accepte l'acquisition des superficies concernées, et accepte de prendre en charge tous les frais relatifs à cette opération.

18. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. Admissions en non valeur 2014.

A la demande de Mme le Trésorier de Hasparren, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis entre 2006 et 2012. Les produits irrécouvrables totalisent pour l'assainissement collectif une somme globale de 2 016,69 € H.T.

B. Tarifs m3 et part fixe 2015.

M. Jean Jacques ARGUINDEGUY, explique à ses collègues qu'il est nécessaire d'augmenter, à partir du 1^{er} janvier 2015, les tarifs relatifs à l'assainissement collectif actuellement en vigueur et dont la Régie a la maîtrise : m³ et part fixe intitulée « Forfait abonnement assainissement » sur la facture.

A la majorité des membres présents et représentés (opposition de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO) le conseil municipal accepte d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2015 les tarifs suivants :

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
M ³ assainissement	1.90 €	10.00%	0.19 €	2.09 €
Ce prix est facturé dès que l'immeuble est raccordé ou raccordable sauf pour les immeubles existants avant le passage du réseau neuf (délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau) et les abonnements temporaires n'ayant pas de rejets.				
Forfait abonnement assainissement (par semestre civil)	14.17 €	10.00%	1.42 €	15.59 €

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

La redevance « Modernisation des réseaux de collecte » dont le prix est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne est à compter du 1^{er} janvier 2015 de 0,2350 € HT / m³.

A compter du 01/01/2015, le prix total du m³ d'assainissement collectif, taxe Agence de l'Eau Adour Garonne comprise, serait donc de 2,35 € TTC (2,14 € HT).

C. Tarifs travaux et prestations 2015.

A la majorité des membres présents et représentés (opposition de MM. Martine ETCHEGARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO), le conseil municipal accepte d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2015 :

BRANCHEMENTS AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Branchement forfaitaire AEP Ø 19/25 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 500.00 €	20.00%	300.00 €	1 800.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø19/25	87.50 €	20.00%	17.50 €	105.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 26/32 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 583.33 €	20.00%	316.67 €	1 900.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø26/32	90.00 €	20.00%	18.00 €	108.00 €
• Branchement forfaitaire Ø 33/40 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	1 666.67 €	20.00%	333.33 €	2 000.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 33/40	91.67 €	20.00%	18.33 €	110.00 €
• Branchement forfaitaire AEP Ø 53/63 (≤ 6 mètres avec niche verticale)	4 416.67 €	20.00%	883.33 €	5 300.00 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 6 m pour branchement forfaitaire AEP de Ø 53/63	100.00 €	20.00%	20.00 €	120.00 €
• Branchement AEP Ø 80	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Branchement AEP Ø 90	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Branchement AEP Ø 100	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			

AUTRES TRAVAUX AEP

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
• Installation PAR compteur supplémentaire sans modification niche	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Installation PAR compteur supplémentaire avec modification niche	250.00 €	20%	50.00 €	300.00 €
• Forfait déplacement compteur	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			
• Finition de branchement	166.67 €	20%	33.33 €	200.00 €
• Forfait pose compteur	12.50 €	20%	2.50 €	15.00 €
• Autres travaux (changement de niche, compteur diamètre différent, branchement provisoire de chantier, déplacement canalisation, rehausse ou abaissement de compteur, ...)	facturé au réel suivant les fournitures, les matériels et la main d'œuvre nécessaires sur la base d'un devis accepté (taux de TVA 20 %*)			

FORFAIT OUVERTURE CONTRAT

Désignation	P.U. HT	Taux de TVA en vigueur *	Montant TVA	Total TTC
Forfait ouverture contrat	27.27 €	10%	2.73 €	30.00 €

Ce forfait correspond aux frais d'ouverture d'un contrat d'abonnement souscrit auprès de la Régie par toute personne ou entité désireuse de bénéficier de la fourniture d'eau. Des dérogations peuvent être accordées pour :

- changement de nom suite à un décès, un divorce, une séparation si le contrat comportait plusieurs noms (concubinage, colocation, ...), une modification de statut de l'abonné (société, indivision, ...),
- ouverture par le propriétaire entre deux locations (pour un contrat inférieur à 2 mois),
- ouverture par le redevable d'un point de consommation nouvellement créé.

Ce forfait sera facturé au demandeur lors de la première facture établie à son nom.

* taux en vigueur à ce jour susceptible d'être modifié

19. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. Créations d'emplois et augmentation du temps de travail.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des services communaux, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les transformations et augmentations de temps de travail des emplois proposés par M. le Maire, à savoir :

- création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2015 ;
- création de deux postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'un an renouvelable, de 26H00 et 20H00 hebdomadaires respectivement à compter du 01 septembre et du 01 décembre 2014;
- création d'un poste en emploi d'avenir (EA) à temps complet d'un an renouvelable à compter du 01 décembre 2014 ;
- création d'un emploi d'apprenti au 15 septembre 2014 ;
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30H00 hebdomadaires en adjoint technique de 1^{ère} classe à 33H00 hebdomadaires avec effet au 1^{er} janvier 2015 ;
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28H00 hebdomadaires en adjoint technique de 2^{ème} classe à 30H00 hebdomadaires avec effet au 1^{er} janvier 2015 ;

B. Autorisation d'exercice à temps partiel.

M. INCHAUSPE présente au Conseil Municipal une demande de bénéfice de temps partiel sur autorisation formulée par un agent communal occupant l'emploi d'ingénieur principal territorial. Cette demande porte sur l'augmentation à 70% de la quotité travaillé par cet agent, ce dernier bénéficiant jusqu'à lors d'un temps partiel à raison de 60% du temps complet.

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités d'exercice de ce temps partiel présentées, à savoir :

- la quotité de 70% du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 01/01/2015.

C. Comité technique et CHSCT : composition et paritarisme.

Dans la perspective des élections professionnelles du 04 décembre prochain, qui permettront localement de désigner les représentants du personnel au Comité Technique, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le nombre de représentants et certaines conditions d'exercice de cette instance et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans le cadre de l'application de dispositions résultant de la loi du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Pour le comité technique, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- le maintien, au regard de la composition du précédent Comité Technique Paritaire, du nombre de représentants du personnel à 4 titulaires (et 4 suppléants) ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant du collège employeur égal au nombre du collège des salariés ;
- le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS.

Pour le CHSCT, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- opte pour la création d'un CHSCT commun aux agents de la commune et du CCAS de Hasparren
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et 4 suppléants) ; ce nombre ayant été retenu par l'organisation syndicale représentée
- décide du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants du collège employeurs égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- décide le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Mme ETCHEÇA HARRETA demande si des comptes rendus de réunion sont rédigés. Le maire répond par l'affirmative et se renseignera pour savoir si on peut les diffuser. Si c'est le cas, l'opposition se verra restituer ces procès-verbaux.

D. Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

1. Mise en place d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

2. Attribution individuelle de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL.

3. Délimitation du champ des bénéficiaires de la participation pour les risques Santé et Prévoyance à l'ensemble des agents communaux, soit :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

4. Détermination des montants de la participation :

→ à 5 € net mensuel par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation pour le risque Santé

→ à 10 € net mensuel par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation pour le risque Prévoyance

Pour information, la participation versée par l'employeur est assujettie :

- à la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8%,
- à l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

5. Versement direct à l'agent de la participation par le biais de son bulletin de salaire.

E. Convention d'adhésion au Centre de Gestion 64 pour la prestation « Santé au Travail ».

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la convention Santé au Travail proposée par le Centre de Gestion 64.

20. QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il ne va pas réunir à nouveau le Conseil Municipal avant la fin de l'année, sauf urgence, et souhaite d'excellentes fêtes à chacun.

La séance est close à 22h55.

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE**

